

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône
République française

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 226/2023-ED

CHEMIN DE L OZON

Le Maire de la commune de Saint Symphorien d'Ozon,

VU le Code de la route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la Société de chasse communale en date du 16/11/2023

VU la permission de voirie n° 94/2023

Considérant que, pour permettre la battue de régulation du gibier sauvage (sangliers) et la sécurité de ses abords, chemin piétonnier de l'ozon à Saint-Symphorien d'Ozon, pour le compte de la Commune, et pour assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de cette rue, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour le bon déroulement et pour effectuer la battue de régulation de gibier, les restrictions suivantes seront instituées au droit du secteur neutralisé sur la voie nommée ci-dessous.

Chemin piétonnier de l'ozon et de ses abords.

Cette réglementation sera applicable impérativement le dimanche 19 novembre 2023 de 07h00 à 11h00.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A LA SECURITE SERONT PRISES PAR LE RESPONSABLE DE LA BATTUE,**

- La partie du chemin piétonnier de l'ozon neutralisée sera interdite à toutes personnes (sauf chasseurs) et à toutes circulations piétons, deux roues motorisées ou non.

- La battue devra débuter à 07h00 et se terminer à 11h00 impérativement,

- Les panneaux indiquant cette opération devront être mis en amont et en aval de l'espace neutralisé avec rubalise, panneaux et de manière APPARENTE par le responsable de la battue,

- **LA PERSONNE RESPONSABLE DEVRA METTRE LA SIGNALISATION HOMOLOGUEE ET APPROPRIEE.**

ARTICLE 3 :

Une ou des personnes seront chargés en présentiel de sécuriser le chemin neutralisé lors de cette battue.

ARTICLE 4 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

M. ROUCHON Vincent – Tel : 04.72.14.93.00

64.vrch@gmail.com

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Symphorien d'Ozon,

- Madame la Cheffe de Corps de Sapeurs-Pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,

- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

- Les services techniques municipaux,

- M. ROUCHON

- et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 17 novembre 2023

Le Maire, Pierre BALLELIO

Pour le Maire empêché

L'Adjointe Suppléante



Sylvie CARRE,

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon.